



SOMMAIRE

Chers déclarants,

Nous sommes particulièrement heureux de vous présenter la nouvelle version du site Web public aspone.fr qui a pour objectif de mieux répondre à toutes vos interrogations sur nos services, et qui reprend la charte désormais commune à toutes les entités du groupe TESSI.

Que du NEUF ! nouveau site, nouveaux tarifs, nouvelles CGAU, ... et bien entendu, nouvelles informations relatives aux télédéclarations.

Bonne lecture à tous.

Au sommaire

Fiscal

- EDI-TVA pallier octobre 2019
- EDI-PAIEMENT : palier TS
- Communications DGFIP
 - Autoliquidation TVA
 - Demande de remboursement
- Projet d'intégration de la DSI dans la liasse

En Bref ...

- Nouveau site public
- Relevés de comptes / DSP2
- Maintenance 12 & 13 octobre

Fiscal ...

▸ EDI-TVA pallier octobre 2019

Dans le cadre essentiellement de la taxation des Gafa (*Google/Amazon/Facebook/Apple*), une nouvelle mise à jour de la téléprocédure EDI-TVA interviendra ce mercredi **2 octobre 2019**. Cette évolution nécessite impérativement de disposer de la mise à jour auprès de votre éditeur, si vous êtes en EDI-TVA. Pour les utilisateurs de Web-TVA (saisie en ligne via le service Web-Déclarations), vous n'avez rien à faire, la mise à jour sera automatiquement prise en compte par le portail.

Pour plus d'informations, merci de contacter notre service Support Clients à hotmel@asp-one.fr

▸ EDI-PAIEMENT pallier TS

La prochaine mise en production de la TS (Taxe sur les Salaires) est planifiée par la DGFIP – et le portail - le **04/12/2019** prochain. Les tests éditeurs ouvriront le **18 novembre** sur le portail.

Cette mise à jour concernera :

- Le formulaire **2501** avec la suppression de la ligne 03 (*Report du crédit d'impôt taxe sur les salaires de l'année précédente à imputer (s'il y a lieu)*)
- Le formulaire **2502** applicable à compter du 01/01/2019 avec essentiellement une modification de l'abattement (ligne 16) qui passe de 20.507 à 20.835 € ;
- Le formulaire **2502** applicable à compter du 01/01/2020 (*doit être déposé en cours de l'année 2020 (cessation) et relatif à l'année d'imposition 2020*) avec la suppression des lignes 34 et 36 relatives à la demande de remboursement des Crédits d'Impôt TS des années N-1 et N-3.

Pour plus d'information, merci de contacter votre éditeur ou notre service support clients si vous êtes utilisateur de la solution Web-Paiement du service Web-Déclarations.

➤ **Communication DGFIP – Autoliquidation de la TVA**

« Les entreprises qui réalisent des importations peuvent recourir au dispositif d'auto-liquidation optionnel de la TVA à l'importation (ATVAI) auprès de la DGFIP depuis le 1er janvier 2015 dès lors qu'elles sont titulaires d'un agrément délivré sous conditions par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

Ces entreprises doivent alors déclarer les importations réalisées, sous ce régime, sur la déclaration mensuelle (ou trimestrielle) de TVA (formulaire n° 3310-CA3) en remplissant :

- la ligne 2B pour le montant hors taxe constaté au titre des opérations d'importation ou de sortie de régimes suspensifs sur les déclarations en douane ;
- les lignes 8 à 12 (selon le taux applicable) pour la TVA collectée afférente à ces opérations ;
- la ligne 7C (« Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation ») pour le montant total de TVA à l'importation collectée ;
- les lignes 19 et 20 pour le montant de TVA déductible (ligne 19 pour la TVA déductible qui se rapporte à des biens constituant des immobilisations, ligne 20 pour la TVA déductible relative aux autres biens et services) ;
- la ligne 24 (« Dont TVA déductible sur importations ») pour le montant total de TVA à l'importation déductible.

Les entreprises n'ayant pas opté pour le dispositif d'auto-liquidation de la TVA à l'importation ne doivent pas remplir les cases 2B, 7C et 24 de la déclaration mensuelle (ou trimestrielle) de TVA. Si ces sociétés souhaitent opter pour ce dispositif, elles doivent se rapprocher de la DGDDI. »

➤ **Communication DGFIP – Demande de remboursement de la TVA liée à un acompte**

« Les périodes à utiliser pour demander un remboursement de TVA (investissements) lié à un acompte sont différentes de celles à utiliser pour le dépôt de l'acompte.

Ce dossier est à l'année civile.

On attend donc une 3519 sur la période 01/01/2019 au 30/06/2019.

Voici un tableau qui vous aidera :

E. Je suis en situation créditrice (montant de la TVA déductible sur immobilisations supérieur à la différence entre la TVA collectée et la TVA déductible sur les achats de biens et services autres qu'immobilisations) :

1. j'indique le montant de la TVA collectée et de la TVA déductible au titre du semestre concerné sur les lignes 05 et 06 ;

2. j'indique le montant du remboursement de la TVA sur immobilisations demandé sur la ligne 08 (**En cas de remboursement de TVA sur immobilisations, mon acompte à payer est égal à 0**).

Attention : la période au titre de laquelle un remboursement provisionnel peut être demandé dépend de la date de clôture de votre exercice comptable. Le tableau ci-après détermine, en fonction de la date de clôture de votre exercice comptable, la période de remboursement visée par l'avis d'acompte.

Date de clôture de l'exercice	Mois de paiement de l'acompte	Période au titre de laquelle le remboursement de TVA sur immobilisations peut être demandé		Mois de paiement de l'acompte	Période au titre de laquelle le remboursement peut être demandé	
31/12/N	Juillet N	01/01/N	30/06/N	Décembre N	/	/
31/01/N+1	Juillet N	01/02/N	30/06/N	Décembre N	01/07/N	30/11/N
28/02/N+1	Juillet N	01/03/N	30/06/N	Décembre N	01/07/N	30/11/N
31/03/N+1	Juillet N	01/04/N	30/06/N	Décembre N	01/07/N	30/11/N
30/04/N+1	Juillet N	01/05/N	30/06/N	Décembre N	01/07/N	30/11/N
31/05/N+1	Juillet N	01/06/N	30/06/N	Décembre N	01/07/N	30/11/N
30/06/N+1	Décembre N	01/07/N	30/11/N	Juillet N+1	/	/
31/07/N+1	Décembre N	01/08/N	30/11/N	Juillet N+1	01/12/N	30/06/N+1
31/08/N+1	Décembre N	01/09/N	30/11/N	Juillet N+1	01/12/N	30/06/N+1
30/09/N+1	Décembre N	01/10/N	30/11/N	Juillet N+1	01/12/N	30/06/N+1
31/10/N+1	Décembre N	01/11/N	30/11/N	Juillet N+1	01/12/N	30/06/N+1
30/11/N+1	Décembre N	/	/	Juillet N+1	01/12/N	30/06/N+1

➤ **Projet d'intégration de la DSI dans la liasse**

La DSI (Déclaration Sociale des Indépendants) vit ses dernières heures.

Cette déclaration permet de déclarer le revenu servant de base au calcul pour les travailleurs indépendants des cotisations obligatoires d'assurance maladie, maternité, vieillesse, invalidité et allocations familiales, ainsi que de la contribution sociale généralisée (CSG) et de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Dès 2020, l'ensemble des données relatives à la DSI sera « dispatché » dans les formulaires de la liasse. L'objectif de 2020 pour la DGFIP et les partenaires sociaux est de maintenir une déclaration

DSI « classique » et en parallèle, de faire évoluer les formulaires de la liasse pour intégrer les données de la DSI, et s'assurer que les deux canaux produisent bien le même résultat. Si le planning est respecté, dès 2021, la DSI sera définitivement supprimée au profit d'une évolution des formulaires de la liasse fiscale en EDI-TDFC.

Nous communiquerons plus avant sur ce sujet dès que nous disposerons de plus d'informations de la part de la DGFIP.

En Bref ...

➤ Nouveau site public ASPOne.fr

Nous sommes heureux de vous présenter la nouvelle version du site public d'ASPOne.fr.

Le trafic est **fluide** ✓ S'ABONNER 🔒 VOTRE ESPACE

aspone.fr by **tessi**

ACCUEIL | LE PORTAIL | DÉCLARATION EN LIGNE | OFFRES DEDIEES | TARIFS | CONTACT

Je déclare en LIGNE

aspone.fr : 100% des déclarations **Fiscales** & **Sociales** disponibles
un Guichet unique pour toutes vos télédéclarations

Déclarations Fiscales

Liasses fiscale, CVAE, Paiement et acomptes, TVA, ...

aspone.fr vous permet d'effectuer toutes vos télédéclarations fiscales obligatoires de façon entièrement sécurisée et en toute simplicité en Edi natif ou en saisie en ligne !

[EN SAVOIR +](#)

EDI-TDFC | EDI-TVA | EDI-PAIEMENT | EDI-REQUETE | EDI-IR | EDI-OGA | EDI-PART

Déclarations Sociales

DSN, Cotisations sociales, Attestation Employeur, ...

aspone.fr vous permet d'effectuer toutes vos télédéclarations sociales obligatoires vers les Organismes de Protection Sociale de façon totalement sécurisée !

[EN SAVOIR +](#)

DSN | AED | DPAAE | DSI | DRP | DADS-U | DUCS

Mes outils en ligne

Déclaration & Paiement en ligne | Relevés de comptes | Tableaux de Bord Imports/Exports | Messagerie sécurisée | Alertes

Système d'Archivage Electronique & Coffre-fort Numérique NF461
Compatibilité tout éditeur*

*Fiscal : éditeurs agréé EDIFICAS ou XML-Edi par le portail – Social : compatible norme DSN ou N4DS

Cette refonte du site a été pensée pour :

- Respecter les normes et technologies en vigueur afin que le site soit accessible sur les différents supports existants (PC, Tablette, Smartphone) ;
- Prendre en compte la nouvelle charte de notre groupe TESSI ;
- Mieux présenter l'information recherchée par les internautes et mieux décrire notre activité.

N'hésitez pas à naviguer sur ce nouveau site, et à nous remonter vos remarques et commentaires.

➤ Relevés de comptes / DSP2

Le service de Relevés de comptes opéré par le portail ASPOne.fr est régi par la **DSP2** (*directive sur les services de paiement*) qui encadre notamment les règles relatives à l'agrégation de données sur les comptes bancaires et qui permet au portail de vous fournir les relevés de comptes bancaires au format CFONB120.

Nous vous informons qu'une prochaine mise en production prévue ce **2 octobre prochain** aura lieu qui n'autorisera désormais plus la possibilité de récupérer directement pour un tiers-déclarant les relevés de comptes d'un de ses clients sans passer par l'aval de ce dernier, formalisé par l'envoi d'un mail sécurisé avec retour et acceptation explicite de sa part.

Beaucoup d'entre vous opère déjà de la sorte, et il n'y aura donc pas de changement d'habitude à prévoir sur ce sujet.

Afin de nous conformer également avec la sécurisation des données prévues dans le cadre de la DSP2, une nouvelle mise à jour du service sera opérée le 22 octobre prochain qui portera sur une évolution des écrans de saisie des identifiants bancaires : la saisie sera désormais déportée sur l'interface sécurisée de notre PSIC (*Prestataire de Services d'Information sur les Comptes*), agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance) et à qui nous confions cette mission de récupération d'informations avec les banques. Ceci permettra de renforcer la sécurité car plus aucun identifiant ne transitera par le portail.

Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter notre service Support Clients à hotmel@asp-one.fr.

➤ Maintenance du portail

Nous vous informons qu'une maintenance du portail ASPOne.fr avec arrêt total des services est programmée du **vendredi 11 octobre 18H00 au lundi 14 octobre 9H00**. Cette maintenance concerne une montée de version de nos serveurs de messagerie, qui se traduira par une nouvelle version du Webmail Zimbra pour ceux qui l'utilisent.

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr, merci de cliquer [ici](#).

ASPOne.fr (Groupe TESSI) - 116, rue de Sully- 92100 Boulogne Billancourt
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

Nous vous informons que ASPOne.fr traite vos données personnelles pour des besoins de prospection commerciale. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi qu'au règlement européen « 2016/679/ UE du 27 Avril 2016 » relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à leur libre circulation, vous disposez des droits d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez les exercer en vous adressant au délégué à la protection des données du Groupe Tessi par e-mail à : dpo.tessi@tessi.fr. Pour plus de détails concernant l'utilisation de vos données et l'exercice de vos droits, nous vous invitons à consulter le document disponible [ici](#).